



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA RIVIÈRE DU NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

PROJET DE RÈGLEMENT N° 1278-25-01
TAXES ET COMPENSATIONS 2026

ATTENDU QUE conformément à l’article 445 du *Code municipal du Québec*, le règlement a été précédé de la présentation d’un projet de règlement et d’un avis de motion donné à la séance du 10 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE

Le conseil municipal statue ce qui suit :

ARTICLE 1.

L’article 5 est remplacé par le suivant :

ARTICLE 5. DROIT DE MUTATION

En vertu des dispositions de l’article 2 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*, la Municipalité établit le calcul du droit sur le transfert admissible de tout immeuble située sur son territoire de la manière suivante :

- 1) Sur la tranche de la base d’imposition qui n’excède pas 62 900 \$: 0,5 %
- 2) Sur la tranche de la base d’imposition qui excède 62 900 \$ sans excéder 315 000 \$: 1,0 %
- 3) Sur la tranche de la base d’imposition qui excède 315 000 \$ sans excéder 500 000\$: 1,5 %
- 4) Sur la tranche de la base d’imposition qui excède 500 000 \$: 3,0 %

Les dispositions énoncées au chapitre III.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières* (L.R .Q .c.D-15.1) s’appliquent intégralement.

Chacun des montants permettant d’établir les tranches des bases d’imposition prévues au présent article ont été indexées conformément à la formule prévue à l’article 2.1 de la *Loi concernant les droits sur les mutations immobilières*.

ADOPTÉ

Isabelle Poulin, mairesse

Marie-Ève Huneau, greffière-trésorière adjointe

Dépôt du projet et avis de motion :	2026-03-000	10 mars 2026
Adoption du règlement :	2026-04-000	14 avril 2026
Avis public d’entrée en vigueur :		